

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Étaient présents :, Madame Patricia GARRON, Messieurs GARRON Jean-Marie, CONSTANS Serge, MESSAGER Daniel, MARGUET Michel, DA CUNHA Joaquim, MANCIOT Patrick et AVANIAN Jacques.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Madame LIOTARDO Maria Térésa, , Messieurs ROUVIER Daniel et CAURE Thierry.

1-Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018

Après lecture du compte-rendu par M. le Maire, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'en approuver le contenu.

2 - Adhésion à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »

Monsieur le Maire expose que, face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale (SPL).

Cette SPL dénommée « Ingénierie départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 voix pour :

DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 », société anonyme au capital de 151 200 €.
- **D'acheter** 1 action au prix unitaire de 200 €, soit 200 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à cet achat au budget de la commune.
- **D'approuver** les statuts de la société ci-annexés.
- **De désigner** Monsieur le Maire, représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Avenant a la convention d'organisation et de financement des transports Région PACA

Monsieur le Maire explique que, lors de la rentrée scolaire 2018-2019, la Région a mis en place l'inscription en ligne aux transports scolaires sur le réseau régional des transports.

Par la convention présentée en annexe, la Région définit l'étendue et la nature des compétences déléguées aux communes ou leur groupement dans l'organisation et le financement des transports scolaires et précise les modalités d'émission des titres de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 voix pour :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de financement des transports telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Opposition au transfert à la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

-et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour :

- **DÉCIDE DE** s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon au 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Questions diverses

-Projets de travaux 2019.

-Signalisation voirie. A ce sujet, Monsieur MANCIOT souhaite que la limitation de vitesse à l'entrée du village aux Adrets passe de 70 à 50 km/h.

-PNR Verdon : le Conseil Municipal est d'accord pour participer à l'étude de la nouvelle charte.

-Snack-Camping : autorisation d'aménagement demandé par Monsieur OKKADJIAN ci-conforme aux règles de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Vu pour être affiché le mardi 29 Janvier 2019, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

